

ARTICLE 1 - DÉFINITION :

La Ligue Motocycliste du Centre Val de Loire (LMCVL) met en compétition le championnat de ligue d'endurance tout terrain pour l'année 2026.

Les épreuves seront au nombre de 5, en principe et figureront au calendrier de ligue.
Le classement du championnat de ligue tiendra compte des 4 meilleures résultats.

- Les courses d'endurance tout-terrain sont des épreuves de résistance pour les pilotes et les machines.
- Elles se déroulent sur des terrains qui reprennent, atténuées, les difficultés rencontrées habituellement en motocross et en enduro.
- Elles se dérouleront sur une durée de 5 heures en catégorie ÉQUIPAGE et sur 3 heures en catégorie SOLO. La durée pouvant être diminuée en fonction des conditions météo, par le directeur de course après avis du jury.
- Dans l'éventualité où une épreuve du championnat de France de Cross-country a lieu dans la Ligue Motocycliste du Centre Val de Loire (LMCVL), celle-ci sera inscrite sur notre championnat de ligue.

ARTICLE 2 - LICENCES :

Pourront participer à ce championnat les pilotes titulaires d'une licence NCO prise dans un club de la ligue motocycliste du Centre Val de Loire. Les licenciés titulaires d'une licence NJ3C de la ligue pourront y participer à partir de 15 ans la veille de l'épreuve.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (licence disponible sur l'intranet fédéral) sont autorisés à participer aux épreuves mais ne seront pas retenus dans le classement du Championnat de Ligue .

ARTICLE 3 - CATÉGORIES ET CLASSES ÉQUIPAGE ET SOLO :

Les catégories équipages seront composées exclusivement de deux pilotes de la Ligue Motocycliste du Centre. Si ce n'a pas le cas, les pilotes en question ne pourront pas figurer sur le classement du championnat de ligue.

Les catégories **ÉQUIPAGE** et **SOLO** seront composées des classes suivantes (l'âge des deux pilotes devra se situer dans la même tranche) :

- National (de 24 à 36 ans)
- Vétérans (37 ans le 1^{er} janvier de l'année en cours)
- Super vétérans (47 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- Juniors (moins de 23 ans le 1^{er} janvier de l'année en cours)
- Féminine (pas d'équipage mixte*)

* Les équipages mixtes seront classés soit en national, ou junior suivant l'âge des deux pilotes.

Les équipages dont les deux pilotes ne sont pas de la même tranche d'âge ne seront classés qu'au classement général de la journée.

ARTICLE 4 – TITRE, RÉCOMPENSES et CLASSEMENT :

Les récompenses seront à toutes les classes de chaque catégories (voir ci-dessus).

Pour chaque épreuve, il sera établi un classement scratch duquel seront extraits les classements par catégorie. Un classement scratch se fera en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours, qui sera déclaré vainqueur.

Au fur et à mesure du déroulement de chaque épreuve du calendrier, un classement sera fait, pour les ÉQUIPAGES et SOLOS et comportera les classes suivantes : Général, Nationaux, vétérans, Super vétérans, et Juniors.

Des points seront attribués aux 20 premiers de la LMCVL de chaque catégorie, selon la grille suivante : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 points.

Pour le classement du Championnat les 4 meilleures résultats seront pris en compte.

ARTICLE 5 – ACCUEIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :**Administratif**

Les pilotes doivent être en mesure de présenter leur licence (à l'année ou une manifestation).

A l'issue du contrôle administratif, un bracelet adhésif sera apposé sur le poignée de chaque pilote.

Un transpondeur sera fourni pour chaque ÉQUIPAGE ou SOLO .

Pour l'ordre de départ, un tirage au sort sera fait lors du contrôle administratif.

Toutefois, les 5 premiers de classement général, seront disposés sur la ligne de départ dans l'ordre de leurs places.

Technique

Les pilotes sont tenus de présenter leur(s) machine(s) et leurs équipements prévus à l'article 6.

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT DU PILOTE – CONTRÔLE TECHNIQUE : ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Casque (Normes ECE 22/06) : Le pilote devra présenter un casque homologué suivant les normes européennes (E) en bon état (ne présentant pas de trace de choc).

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par **06**. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture du casque.

Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter, un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras entièrement recouverts, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux. Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire. Norme CE (et/ou label FFM) : EN 14021, EN 1621-2 ou EN 1621-3 (figure sur une étiquette cousue sur l'équipement).

Les Tear-off sont interdits **y compris avec un dispositif de stockage**. En cas d'utilisation, le pilote peut être disqualifié.

CONTROLE TECHNIQUE DES MOTOS

Avant de prendre part aux essais, les machines sont présentées aux contrôles techniques. Celles qui ne sont pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Trois présentations sont autorisées. Une marque de peinture est apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc-moteur, ainsi que sur un extincteur (obligatoire pour chaque équipage).

Les bâquilles sont interdites. Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne et le pignon de sortie de boîte. Tous les motocycles doivent être équipées d'un coupe-circuit. Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses. Les garde-boues doivent dépasser latéralement de chaque côté du pneu, les extrémités doivent être arrondies et bordées.

- Pendant les vérifications techniques, la mesure du niveau sonore se fera par sonomètre. Le bruit ne devra pas dépasser 109 décibels/a à 2 mètres (tolérance de mesure + 2db/a). Suivant les règles techniques de la FFM, ce niveau sonore correspond à 75 db/a à 100m. Cette vérification se fera conformément à l'article e des règles techniques de sécurité du championnat de France d'enduro.

Les motos électriques seront acceptées si elles respectent la réglementation fédérale en vigueur.

→ SANCTIONS

Machine non conforme :

1. avant l'épreuve : **refusée au départ**

2. pendant l'épreuve, refus de remise en état :

- 1er avertissement **1 tour**

- 2ème avertissement **disqualification**

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA COURSE ET ESSAIS :

Chaque épreuve se déroulera sur une manche d'une durée de 3 heures pour les SOLO et entre 5 heures pour les ÉQUIPAGES.

Toutefois, en fonction des conditions (poussière, humidité...) le directeur de course pourra réduire la durée de l'épreuve.

ESSAIS : l'organisateur devra prévoir une séance d'essais de 1 heure.

Chaque pilote devra avoir fait au moins 1 tour. Les 2 pilotes des ÉQUIPAGES pourront rouler simultanément.

ARTICLE 8 – ORDRE DE DÉPART ET PROCÉDURE DE DÉPART :

L'ordre de départ sera donné d'abord au 5 premiers, du classement provisoire du championnat de ligue. Les autres pilotes prenant la place correspondant au tirage au sort.

La mise en place des motos sur la ligne de départ se fait impérativement moteur arrêté. Sur l'ordre du Directeur de course, les pilotes amènent leur machine directement à l'emplacement désigné (voir ci-dessus) sur la ligne de départ où les motos sont maintenues par des piquets plantés à 1,50 m d'intervalle. Une fois la mise en place des motos sur la ligne de départ, une période de chauffe de cinq minutes est accordée aux concurrents. Le départ est donné impérativement dans les cinq minutes suivant cette période sur le signal du Directeur de course. Tout travail et tout ravitaillement sur le motocycle sont interdits dès le début de la mise en place sur la ligne de départ.

Le départ sera donné, style « Le Mans », un genou à terre, depuis le côté opposé de la ligne de départ. Dans l'ordre suivant :

- En premier, les ÉQUIPAGES
- 4 minutes après, les SOLOS

Le signal sera donné par le Directeur de Course. Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette est interdit.

Si nécessaire, par la suite, le drapeau vert **sera mis par le directeur de course pour autoriser le démarrage à la poussette** pour lequel le pilote peut être aidé d'un mécanicien.

Ce **drapeau vert autorise aussi le retour** vers les stands des machines non-démarrées pour réparation.

→ **SANCTIONS** *Au départ, machine mise en route par une personne autre que le pilote : 1 tour*

Démarrage "à la poussette" avant le signal du Directeur de Course : 1 tour

ARTICLE 9 – CHANGEMENT DES PILOTES (ÉQUIPAGE) :

Le changement de pilote ne pourra se faire que dans le stand de l'équipage.

CAS PARTICULIER Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit peut être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. Ce remplacement se fait toujours après avis du Directeur de Course.

→ **SANCTIONS** *Remplacement d'un équipier en dehors des stands sans autorisation : 1 tour de pénalité*

ARTICLE 10 – STANDS :

L'entrée des stands doivent être séparés de la piste par un couloir de décélération.

Chaque stand a une grandeur minimum de 10 mètres carrés et est matérialisé au sol.

Les concurrents doivent rouler à vitesse réduite dans le couloir de décélération séparé de la piste et du parc coureurs.

→ **SANCTIONS** *Non-respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :*

1ère infraction **Avertissement**

2ème infraction **1 tour**

3ème infraction **Disqualification**

Par mesure de sécurité, chaque équipage doit posséder un extincteur en état de fonctionnement. **Il est interdit de fumer dans les stands** sous peine de sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 11 – ASSISTANCE DANS LES STANDS :

La machine peut être réparée par un mécanicien et les pilotes. Les personnes admises sur les stands sont limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneauteur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction.

Les animaux domestiques sont formellement interdits

Le changement de lunettes et gants ne pourra s'effectuer que dans les stands.

→ **SANCTIONS :**

1ère infraction **1 minute (sortie des stands)**

2ème infraction **1 tour**

ARTICLE 12 - PISTE :

Le circuit a une longueur recommandée de 7 kilomètres à 12 kilomètres, y compris la ligne droite des stands, clôturée, dans laquelle seront installés les boxes. La largeur minimum de la piste est de 4 mètres et la largeur de la ligne de départ de 20 mètres. La ligne droite des stands doit être d'une longueur égale à autant de fois 1,5 mètres que de stands occupés et d'un minimum de 100 mètres. Elle doit faire face directement à la ligne droite de départ. Le poste de chronométrage est situé avant l'entrée des stands et précède immédiatement le parc fermé. Le relief du terrain ne doit pas être trop accidenté. La piste doit tendre à ressembler à un parcours de liaison d'enduro. Le tracé de la piste ne doit pas permettre une vitesse moyenne supérieure à 50 km/h.

Le nombre de participants est de 30 pilotes au kilomètre.

Les difficultés artificielles doivent être contournables par les participants.

ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENT :

Les concurrents doivent obligatoirement utiliser un carburant du commerce.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement au stand, moteur arrêté.

Toute installation fixe de type "derrick" ou similaire est interdite.

→ SANCTIONS

Ravitaillement en dehors des stands :

1ère infraction ***1 tour***

2ème infraction ***disqualification***

Ravitaillement moteur en marche ***disqualification***

ARTICLE 14 – RÉPARATIONS :

Le cadre de la moto, le bloc-moteur et le silencieux sont marqués par touches de peinture .

Toutes les autres pièces peuvent être changées. Les réparations doivent être effectuées au stand.

En dehors du stand, les pilotes doivent faire eux-mêmes leur mécanique, seuls les outils et pièces leur étant fournis. En cas de panne sur le circuit, le pilote peut regagner la ligne de départ.

Seuls les dépannages de fortune, bougies, chaînes, etc.. peuvent être effectués par le pilote seul, sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Les soudures ne doivent pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à la disposition des coureurs par l'organisateur.

→ SANCTIONS

Réparations contraires au règlement :

1ère infraction ***1 tour***

2ème infraction ***disqualification***

ARTICLE 15 – FIN DE COURSE :

PARC FERMÉ

Dès l'arrivée, les machines des 5 premières SOLO et des 5 premiers ÉQUIPAGES doivent faire l'objet d'un contrôle technique et rentrer au parc fermé.

Ces motos pourront ressortir du parc fermé, une fois vérifiées, après autorisation du directeur technique.

Les motos **non rentrées au parc** fermé ne seront **pas classées**.

Le classement est établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque équipage.

Pour raison de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de la course.

PROCÉDURE D'ARRIVÉE

La course est considérée comme achevée quand l'abaissement du drapeau se fait sur le passage du 1^{er} SOLO, ou du 1^{er} équipage une fois les trois ou cinq heures écoulées.

Pour être classé, il faut avoir franchi la ligne d'arrivée 20 minutes au plus tard après le premier.

ARTICLE 16 – PARC FERME :

Les motos des cinq premiers classés (SOLO et ÉQUIPAGE) sont placées en parc fermé à la fin de l'épreuve pour vérification des pièces marquées, par les commissaires techniques.

→ SANCTIONS

Ne pas mettre la moto au parc fermé

Non classé

Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle ***Sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.***

Absence d'une des trois marques

Disqualification